



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Province de Québec Comté de Témiscamingue Municipalité de Lorrainville

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, le **lundi 13 juin 2022 à 19 h 30**, dûment convoquée et tenue selon la loi maintenant devant public, à la salle du conseil, située au 2, rue Saint-Jean-Baptiste Est à Lorrainville. Lors des séances, toutes les personnes présentes doivent respecter les mesures sanitaires en vigueur. Le prolongement de l'état d'urgence est jusqu'à nouvel ordre par l'arrêté ministériel 2022-035.

Sont présents :

M^{me} Aline Beauregard, conseillère n° 1

M^{me} Nathalie Goulet, conseillère n° 2

M^{me} Virginie Plumier, conseillère n° 3

M. Simon Mayer, conseiller n° 4

M^{me} Cindy Paquin, conseillère n° 5

M. Gabriel Girard, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de M. Simon Gélinas, maire

Présence par zoom de M^{me} Lynda Gauvin, directrice générale/
greffière-trésorière

8620-06-22

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M. Simon Mayer et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Constater que l'avis de convocation a été signifié;
3. Adoption du règlement numéro 186-06-2022 modifiant le règlement n° 185-03-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 60 000 \$;
4. Recommandation pour une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, lot 5 763 122;
5. Demande de détournement de la circulation pour rénovations majeures;
6. Période de questions portera exclusivement sur les points à l'ordre du jour;
7. Levée de la séance.

« Adopté »

3663



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Constater que l'avis de convocation a été signifié

L'avis de convocation a été signifié par courriel le 9 juin 2022 aux élus. Tous les élus confirment l'avoir bien reçu.

8621-06-22

Adoption du règlement numéro 186-06-2022 modifiant le règlement n° 185-03-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 60 000 \$

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lorrainville a adopté le règlement n° 185-03-2022 décrétant une dépense en immobilisations et un emprunt de 500 000 \$ pour la construction des rues Boutin et Falardeau et le raccordement à la rue Bordeleau ;

ATTENDU QUE l'article 1061 du Code municipal du Québec permet aux municipalités de ne requérir que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire si les travaux réalisés concernent la voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement n° 185-03-2022 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposée à cette même séance ;

Il est proposé par M^{me} Nathalie Goulet et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville adopte avec dispense de lecture, le règlement n° 186-06-2022 modifiant le règlement n° 185-03-2022 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 60 000 \$.

« Adopté »

8622-06-22

Recommandation pour une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture, lot 5 763 122

ATTENDU QUE la demande vise l'autorisation pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, pour la partie du lot 5 763 122 d'une superficie de 2 ha. Le demandeur souhaite construire un nouveau bâtiment de 40' X 100' pour y accueillir les opérations d'une installation de conditionnement et de



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

transformation de grains biologiques (avoine, soya, blé et autres). Il souhaite également agrandir la cour pour assurer une circulation fluide proche de ses installations pour le traitement et le stockage des produits agricoles;

ATTENDU QUE le projet est conforme au règlement de zonage de la Municipalité de Lorrainville;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'autres espaces disponibles, car il s'agit d'une demande qui ne peut être faite que sur le lot du propriétaire;

ATTENDU QUE les critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles sont motivés comme suit :

Critères obligatoires		Motivation
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants;	Cette partie du lot est déjà utilisée par des bâtiments agricoles et des silos sur une certaine superficie.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture;	Cette partie du lot est déjà aménagée pour les bâtiments agricoles.
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4 du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);	Les lots avoisinants sont agricoles également, aucune répercussion négative.
4	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;	S/O
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature; à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot	Ce lot n'est pas compris dans une agglomération de recensement ou une agglomération métropolitaine. Cette partie du lot n'est pas



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

	compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;	cultivable donc aucune contrainte sur l'agriculture ou de meilleurs emplacements disponible.
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;	Aucun changement le tout est homogène.
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région;	Meilleur traitement des récoltes.
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;	
9	L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité, une communauté, un organisme fournissant des services d'utilité publique;	S/O
10	Les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie;	Il y a de la demande pour ce type de projet de la part des agriculteurs qui veulent produire du bio.
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité de comté concernée	
Critères facultatifs		
1	Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire transmis pas une municipalité régionale de comté ou par une communauté;	S/O
2	Les conséquences d'un refus pour le demandeur	Ne pourra pas obtenir le financement pour les bâtiments agricoles projetés.

Il est proposé par M^{me} Aline Beauregard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents;



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'autoriser l'usage autre qu'agriculture;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville exigera que les critères de l'article 6.3 du règlement sur le PIIA soient respectés si l'usage des bâtiments agricoles déjà en place ainsi que ceux projetés viendraient qu'à faire l'objet d'une demande d'usage autre qu'agricole, par exemple : industriel.

« Adopté »

8623-06-22

Demande de détournement de la circulation pour rénovations majeures

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville a reçu une demande de détournement de la circulation pour rénovations majeures du 4, rue Notre-Dame Est à Lorrainville ;

ATTENDU QUE la circulation serait détournée dans les rues résidentielles pour une période estimée à trois semaines, ce qui causerait un fort achalandage sur nos routes municipales et troublerait la quiétude des résidents, dont ceux des deux centres d'hébergement pour nos aînés ;

ATTENDU QUE la demande concerne le tronçon de rue qui est le centre nerveux de notre village où sont situés la majorité de nos commerces ; une entrave causerait beaucoup de désagréments en empêchant l'accès à l'épicerie IGA, au dépanneur, au magasin de meubles et deux autres commerces en rendant inutilisables les stationnements ;

ATTENDU QUE la pandémie de Covid 19 a déjà été difficile pour nos commerces et la population, le conseil de la municipalité de Lorrainville ne peut demander d'efforts supplémentaires pour favoriser l'achat local ;

ATTENDU QU'une grande partie de la circulation du secteur est du Témiscamingue passe par la municipalité de Lorrainville ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville ne peut dévier tous les transports lourds vers un milieu résidentiel, car cela affecterait la sécurité des citoyens et des usagers de la route ;

ATTENDU QUE la municipalité de Lorrainville n'a pas les infrastructures routières pour accueillir les véhicules lourds dans le secteur résidentiel. Les rues ne sont pas conçues pour les accueillir ;

Il est proposé par M. Gabriel Girard et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents ;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Lorrainville refuse que soit détournée la circulation pour rénovations majeures.

« Adopté »



No de résolution
ou annotation



MUNICIPALITÉ DE LORRAINVILLE

2, rue St-Jean-Baptiste Est, C.P. 218

Lorrainville (Québec) J0Z 2R0

Tél. : 819 625-2167 / Fax : 819 625-2380

lorrainville@lorrainville.ca

www.lorrainville.ca

Période de questions

Aucune personne dans l'assistance

8624-06-22

Levée d'assemblée

Il est proposé par Mme Cindy Paquin et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 19 h 37.

« Adopté »

Simon Gélinas
Maire

Lynda Gauvin
Directrice générale/greffière-trésorière

« Je, Simon Gélinas, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal. »

